



Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence
Groupement des Ressources Humaines et Financières
Service PERSONNELS ET DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT
CS 39008 - 95, avenue Henri JAUBERT
04990 DIGNE LES BAINS cedex
Tél : 04.92.30.89.43 - Fax : 04.92.30.89.09

Digne les Bains, le
08 AOÛT 2014

ARRETÉ S.D.I.S. n° 2014- 536
Portant nouvelle composition du comité consultatif
départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU - la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU - le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU - l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
CONSIDERANT - le procès verbal de recensement et de dépouillement des votes de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires établi le 12 juin 2014 ;
CONSIDERANT - la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°2014-29 du 24 juin 2014 désignant les membres du conseil d'administration au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et rendu exécutoire le 1^{er} juillet 2014 ;
SUR - Proposition du Chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :
L'arrêté SDIS n°2011-319 du 9 juillet 2011 est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Claude FIAERT (président)	Monsieur Roland AUBERT
Monsieur Christian LOGIER	Monsieur Félix MOROSO
Monsieur Michel REY	Monsieur Michel ZORZAN
Monsieur Khaleo BENFERHAT	Monsieur Claude BREMOND
Monsieur Jean ARNAUD	Monsieur Jean BALLESTER
Lieutenant-Colonel Thierry CARRET	Monsieur Pierre POURCIN
Commandant Philippe SANSA	Monsieur Serge PRATO
REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sapeur 1 ^{ère} classe Florence SCHREINER	Sapeur 1 ^{ère} classe Nadège KIMMEL
Caporal-chef Carole GILET	Caporal-chef Luc VIGNOT
Sergent Jérémy GUERY	Sergent-chef Joseph BOGGIANO
Adjudant-chef Denis LAUZE	Adjudant-chef Laurent ROUGIER
Capitaine Denis AUZIAS	Lieutenant Michel GARCIA
Capitaine Lucien BERNE	Lieutenant Stéphane MARCANTONIO
Médecin-commandant Yann COULON	Infirmière-Principale Laetitia MALLIMO
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE	
Médecin Hors-Classe Frédéric PETITJEAN (médecin-chef)	
Capitaine Arnaud VALLOIS (président de l'union départementale)	

ARTICLE 3 :


Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

ARTICLE 4 :

Le chef de corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être inséré au registre des arrêtés du SDIS.
Copie sera transmise au Préfet du département des Alpes de Haute Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Claude FIAERT